

Unité départementale d'Ille et Vilaine
10 rue Maurice Fabre
35065 RENNES
ud35.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 11 juillet 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/06/2025

Contexte et constats

publié sur  **GÉORISQUES**

MOULINS BROCHET

La Forge
35640 Martigné-Ferchaud

Références : UD35/2025-272

Code AIOT : 0005515601

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/06/2025 dans l'établissement MOULINS BROCHET implanté La Forge 9 avenue Félix Brochet 35640 Martigné-Ferchaud.

L'unité départementale a réalisé une opération coup de poing sur la thématique empoussièrément afin de vérifier que les installations disposant de silos et réalisant de la manutention de grains respectent les dispositions sur le non empoussièrément des locaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOULINS BROCHET
- La Forge 9 avenue Félix Brochet 35640 Martigné-Ferchaud
- Code AIOT : 0005515601 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'entreprise Moulins Brochet exploite un moulin à farine et des silos de stockages sur la commune de Martigné Ferchaud. Le site a la particularité d'avoir une conduite souterraine de 130 mètres entre la zone de livraison avec les silos et le moulin situé dans les bâtiments d'origine du moulin.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE	Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 15	Demande de justificatif à l'exploitant	7 Jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Cette inspection inopinée a permis de constater que l'entreprise suivait correctement les prescriptions relatives à l'empoussièrement des locaux. Seule la fosse élévateur 2.2 était légèrement empoussiérée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PRÉVENTION DES RISQUES D'EXPLOSION ET D'INCENDIE ET MESURES DE P...

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/02/2010, article 15	
Thème(s) : Risques accidentels Empoussièrement	
Prescription contrôlée : Tous les locaux occupés par du personnel sont débarrassés régulièrement des poussières recouvrant le sol, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et les équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler. La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et précisée dans les procédures d'exploitation. Les dates de nettoyage sont indiquées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le nettoyage est réalisé à l'aide d'appareils qui présentent toutes les garanties de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie et l'explosion. L'utilisation de balais ou d'air comprimé ne se produit qu'à titre exceptionnel et fait l'objet de consignes particulières.	
Constats : L'inspection a pu constater que les différentes zones contrôlées (fosse de déchargement 1, conduite souterraine entre les deux implantations, zone moulins) n'étaient pas empoussiérées. Seule la fosse élévateur 2.2 présentait un léger empoussièrement.	
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit nettoyer la fosse sous élévateur 2.2 et transmettre les justificatifs de ce nettoyage.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées :	Avec suites
Proposition de suites :	Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais :	7 Jours